



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 14 septembre 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-09-14_2436

Convention de partenariat avec l'association
"QHUBE" relative à la sensibilisation et à
l'accompagnement des porteurs de projet et aux
entreprises des QPV (Quartiers Politique de la Ville)

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présentielle/visioconférence en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et, prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, dans sa version modifiée par la loi du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire. La séance est ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 08 septembre 2021 et le quorum est réduit à un tiers des membres présents.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	Présent	
DAUMIN	Stéphanie	1 ^{ère} vice-présidente	Présente	
VIELHESCAZE	Camille	2 ^{ème} vice-présidente	Visio	
DELL'AGNOLA	Richard	3 ^{ème} Vice-président	Visio	
DEFREMONT	Jean-Marc	4 ^{ème} vice-président	Présent	
BENSARSA REDA	Lamia	5 ^{ème} vice-présidente	Présente	
BEN CHEIKH	Imène	6 ^{ème} vice-président	Visio	
DECROUY	Clément	7 ^{ème} vice-président	Visio	
MARCHAND	Romain	8 ^{ème} vice-président	Visio	
VALA	Cécilia	9 ^{ème} vice-présidente	Visio	
GONZALES	Elise	10 ^{ème} vice-présidente	-	
GROUSSEAU	Jean-Jacques	11 ^{ème} vice-président	Présent	
VILAIN	Jean-Marie	12 ^{ème} vice-président	Visio	
LABROUSSE	Sophie	13 ^{ème} vice-présidente	Représentée	C. Vielhescaze
GRILLON	Eric	14 ^{ème} vice-président	Visio	
LAURENT	Jean-Luc	15 ^{ème} vice-président	Visio	
MARCILLAUD	Bruno	16 ^{ème} vice-président	Visio	
LALLIER	Nathalie	17 ^{ème} vice-présidente	Visio	
YAVUZ	Métin	18 ^{ème} vice-président	-	
DUFOUR	Jean-Marc	19 ^{ème} vice-président	Visio	
LAFON	Gilles	20 ^{ème} vice-président	Visio	
AGGOUNE	Fatah	1 ^{er} Conseiller délégué	Présent	
GAUDIN	Philippe	2 ^{ème} Conseiller délégué	Présent	
ID ELOUALI	Ali	3 ^{ème} Conseiller délégué	-	
BELL-LLOCH	Pierre	4 ^{ème} Conseiller délégué	Présent	

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2434 à 2447	21	1	22

Exposé des motifs

I. Rappel du contexte

Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, l'EPT a la volonté de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation (plus de 7800 créations d'entreprises par an, près de 3 millions de m² à travers de grandes opérations d'aménagement...).

A ce titre, Grand Orly Seine Bièvre prend en charge l'animation et la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en mobilisant un tissu de partenaires et en veillant à la complémentarité des dispositifs existants, créés notamment par la Région Ile-de-France (programme Entrepreneur #LEADER). Il intervient également directement pour guider le créateur dans ses démarches, et au cours du développement de l'activité en fonction des besoins identifiés (RH, innovation, ESS...).

L'EPT propose également des actions de sensibilisation et d'émergence, notamment auprès des publics fragiles (habitants QPV, jeunes, femmes...), pour susciter l'envie d'entreprendre et lever les freins à une création d'activité, en lien avec nos partenaires.

Par ailleurs, Grand Orly Seine Bièvre exerce la compétence Politique de la Ville qui s'inscrit pleinement dans le projet de Territoire et ce, dans une démarche collaborative avec les communes qui composent le territoire. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée aux habitants et entrepreneurs des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Ainsi, par ses compétences, l'EPT a vocation à engager toute action permettant de renforcer et de dynamiser le tissu économique local à destination des habitant-es, des acteurs économiques et des structures de l'économie sociale et solidaire.

A ce titre, en 2018 et 2019, le dispositif « CitésLab » a été déployé sur le territoire du Grand Orly Seine Bièvre dans le cadre de l'AAP Régional « Entreprendre dans les QPV » et s'est terminé le 31 décembre 2019. Pour sa mise en œuvre, Grand Orly Seine Bièvre avait conventionné avec l'association Espace pour entreprendre portant trois postes de chefs de projet CitésLab sur l'ensemble des QPV du territoire sur lequel le Grand-Orly Seine Bièvre.

Depuis le 1er janvier 2020, les publics pouvant être concernés par ce dispositif et ses finalités ne sont de fait plus suffisamment sensibilisés et accompagnés au sein des quartiers. Cela peut entraîner des situations complexes et fragiliser la pérennité des entreprises dans ces quartiers.

Ainsi, la mise en place des CitésLab, via le dispositif de la Bpifrance, sur le territoire de l'EPT apporte une continuité de l'action de la politique publique anciennement déployée dans ce domaine.

Par ailleurs, au vu du périmètre d'action imposé par la Bpifrance en terme de nombre d'habitants et des dynamiques partenariales présentes sur le territoire, deux CitésLab œuvreront sur le territoire : un dans l'Essonne porté par l'association QHUBE (présentée sur la présente note) et un dans Val de Marne porté par l'association France Active Métropole (FAM). Cette dernière interviendra sur le périmètre suivant :

- Quartier Sud de Choisy-le-Roi
- Quartier Est d'Orly
- Quartier Triage de Villeneuve Saint-Georges
- Quartier Nord de Villeneuve Saint-Georges – Valenton
- Quartier Lutèce Bergerie de Valenton
- Quartier Nord Les Tours de Villeneuve Saint-Georges

II. Partenariat avec QHUBE

QHUBE (le HUB des Quartiers qui entreprennent) est une association créée en mai 2021, par les associations France Active Seine et Marne Essonne et Initiative Essonne, afin de conjuguer leurs efforts pour développer des actions autour de l'entrepreneuriat en direction des territoires fragiles de l'Essonne. Ces deux associations ont porté le projet CITESLAB depuis novembre 2020, l'association QHUBE a pris le relai dans la mise en place de ce dispositif. Cette organisation avait été signalée et acceptée par l'ensemble des partenaires.

L'association a pour mission de mettre en œuvre des actions, projets et programmes favorisant le développement local dans les territoires fragiles, principalement de l'Essonne, et notamment dans les quartiers dits prioritaires de la Politique de la Ville ainsi que leurs territoires de proximité. Le premier objectif opérationnel que s'est fixé QHUBE est la mise en œuvre de CitésLab en Essonne, d'abord sous forme d'expérimentation sur 2 territoires, avec l'ambition d'essaimer ensuite en Essonne. QHUBE sera employeuse des chefs de projets CitésLab.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de coopération ainsi que d'attribution de la subvention de l'EPT à QHUBE au titre du déploiement du dispositif CitésLab sur les communes de Savigny-sur-Orge et d'Athis-Mons en 2021.

Cette action sera essentiellement réalisée dans les Quartiers Politique de la Ville de Grand Vaux, à Savigny-sur-Orge, au Noyer Renard et au Clos Nollet, à Athis-Mons (zones dites « quartiers prioritaires »).

Cette convention vise donc à préciser les missions et les obligations particulières de chaque partie au regard des objectifs des CitésLab. Ces derniers sont de :

- Sensibiliser les habitants des QPV à l'entrepreneuriat et l'amorçage de projets ;
- Approcher un public qui n'aurait pas eu l'idée de créer ou qui n'aurait pas exprimé de lui-même cette intention ;
- Apporter à ce public une confiance en eux et les entourer d'un réseau pour les soutenir ;
- Rencontrer les entrepreneurs en activité afin de les orienter vers les offres locales d'accompagnement.
- Animer un réseau local de partenaires concernés et d'acteurs de proximité

Le dispositif CitésLab cible trois types de publics :

- Les porteurs de projets potentiels, qui bénéficient d'un appui basé sur l'écoute et la proximité et d'une orientation adéquate ;
- Les entrepreneurs déjà installés en besoin d'accompagnement ou ayant créé sans préparation et rencontrant des difficultés ;
- Les structures d'accompagnement de la création d'entreprise qui bénéficient du travail réalisé en amont par les chefs de projet CitésLab pour amener les publics accueillis à réaliser leur projet.

Par ailleurs, QHUBE s'engage à ce que les publics accompagnés soient issus, pour 70% d'entre eux, de QPV-QVA et de garantir la mixité des publics ainsi que l'égalité Femmes / Hommes

Dès lors, il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec l'association QHUBE ainsi que le versement d'une subvention de 21 500 € pour l'année 2021.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2018-02-13-914 du 13 février 2018 relative à la compétence développement économique ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

Vu la convention de partenariat avec "QHUBE", ci-jointe ;

Considérant la validation et le soutien financier du projet de création d'un CitésLab sur le territoire essonnien de l'EPT par BPI France ;

Considérant le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la programmation 2021 des Contrats de Villes au profit de l'association "QHUBE" ;

Considérant la volonté politique de l'EPT de déployer des actions spécifiques au sien des Quartiers Politique de la Ville permettant d'accompagner les habitant-es qui le souhaitent vers l'emploi, soit directement par le retour à l'emploi, ou à la formation ou la création d'activités ;

Considérant la volonté politique de l'EPT de développer l'économie et l'emploi au sein des Quartiers Politique de la Ville ;

Considérant les compétences et les connaissances de l'association "QHUBE" dans ce domaine et ce secteur territorial ;

Entendu le rapport de M. Fatah Aggoune,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le bureau territorial délibère, et à l'unanimité,

1. Approuve la convention d'adhésion pour une durée d'une année entre l'Etablissement public territorial et l'association "QHUBE", annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce partenariat.
3. Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 21 500 € pour l'année 2021, dans le cadre du soutien aux associations et réseaux d'entreprises en faveur de l'entrepreneuriat.
4. Dit que ladite convention prendra effet à la date de signature.
5. Dit que la dépense est inscrite au budget territorial de l'exercice 2021.
6. Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à l'association "QHUBE".
7. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 22



A Vitry-sur-Seine, le 17 septembre 2021
Le Président

Michel LEPRETRE
Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 17 septembre 2021
ayant été publiée le 17 septembre 2021



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, identifié sous le numéro SIREN 200 058 014 sis à l'adresse 2 Avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE

Représenté par Michel LEPRETRE, Président de l'Etablissement Public Territorial, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu du bureau territorial du 14/09/2021

Désigné ci-après, « L'EPT »

D'une part,

Et

QHUBE, association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, identifiée sous le numéro SIREN 899333579, sise à l'adresse 6 cours Monseigneur Roméro, 91 000 Evry-Courcouronnes,

Représentée par Guy BONNEAU, Président

Désignée ci-après, « QHUBE »

D'autre part,

PREAMBULE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre exerce l'ensemble de la compétence développement économique et emploi sur son territoire. Parmi les enjeux structurants, la volonté de l'EPT est de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation : plus de 7 800 créations d'entreprises par an, 53 000 établissements, près de 3 millions de m² économique programmés à travers de grandes opérations d'aménagement.

A ce titre, l'EPT assure la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité et des entreprises sur son territoire en lien avec les partenaires. Il poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprise avec les opérateurs dédiés, en complémentarité des dispositifs existants créés notamment par la Région Île-de-France (dont le programme Entrepreneur #LEADER).

Par ailleurs, l'EPT exerce également la compétence Politique de la Ville qui s'inscrit pleinement dans le projet de Territoire et ce, dans une démarche collaborative avec les communes qui composent le territoire. Son objectif premier vise à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers dits « prioritaires » de la Politique de la ville en luttant contre les inégalités dont ces quartiers souffrent par rapport au reste de la métropole du Grand Paris. Pour autant, soucieux des enjeux de l'ensemble du territoire et des besoins des habitants des quartiers de veille active, l'EPT a souhaité continuer à porter une attention particulière à ces derniers dans la mise en œuvre de la compétence Politique de la ville. Pour ce faire, il intègre l'objectif de cohésion territoriale dans l'exercice de ses différentes compétences en particulier en matière d'habitat ou de développement économique et d'emploi. Dans la mise en œuvre des politiques publiques liées à la cohésion territoriale et à la Politique de la ville, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a notamment pour missions transversales la mobilisation du droit commun, l'accompagnement du développement de l'innovation sociale et territoriale et l'accompagnement à la participation des habitants.

Le territoire comprend 31 Quartiers prioritaires Politique de la ville (QPV) et 34 quartiers dits de « veille active » répartis sur 18 des 24 communes qui le composent. Ces quartiers regroupent plus de 200 000 habitants, soit 29% de la population du territoire. Ils se démarquent par une forte concentration de la pauvreté (dont les taux sont disparates allant de 5% à 33% de taux de pauvreté, en fonction des villes et de 24% à 46% en fonction des QPV) et cumulent souvent fragilités urbaines et sociales. Le territoire compte 8 Contrats de Ville (CV).

La situation face à l'emploi des habitants des quartiers QPV se fragilise d'autant que la part des emplois précaires y est plus forte qu'ailleurs et que les jeunes y cumulent des difficultés en termes d'accès à l'emploi et à la formation. En 2017, on comptait 14 677 demandeurs d'emploi en QPV sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre et 59 % d'entre eux ont un niveau de formation inférieur ou égal au CAP/BEP, dont 29 % sont non-diplômés.

L'impact de la crise sanitaire en termes économiques et sociaux est fort sur les habitant-es du territoire Grand-Orly Seine Bièvre : le nombre de demandeurs d'emploi a cru de 15% en un an et la part des jeunes au sein des demandeurs d'emploi a progressé de +1,2 points.

Le territoire compte par ailleurs 11 Nouveaux programmes de renouvellement urbains (NPRU).

Fin décembre 2019, le Conseil territorial a adopté son projet de territoire : un territoire résolument durable, solidaire, inclusif et attractif au bénéfice de ses habitant-es. Ce dernier se fixe les grands enjeux et les priorités d'intervention autour de 4 exigences : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances, garantir la ville et la qualité de vie pour tous, anticiper les évolutions de la vie et de la ville, et s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable.

Le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre est très fortement mobilisé depuis sa création sur les enjeux et problématiques liées à l'emploi, l'insertion et la formation, notamment des habitant-es des QPV. Un lien étroit est développé sur les sujets de l'ESS et de l'entrepreneuriat dans les quartiers de la politique de la

ville. En effet, il s'agit de promouvoir des solutions pour entreprendre autrement, via l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire.

Il s'agit donc de renforcer les ambitions et les moyens des contrats de villes, notamment dans le contexte actuel qui voit s'aggraver les inégalités sociales, en mobilisant l'ensemble des partenaires.

QHUBE (le HUB des Quartiers qui entreprennent) est une association créée en mai 2021, par les associations France Active Seine et Marne Essonne et Initiative Essonne, afin de conjuguer leurs efforts pour développer des actions autour de l'entrepreneuriat en direction des territoires fragiles de l'Essonne. Ces deux associations ont porté le projet CITESLAB depuis novembre 2020, l'association QHUBE a pris le relai dans la mise en place de ce dispositif. Cette organisation avait été signalée et acceptée par l'ensemble des partenaires.

Les 2 structures à l'origine du projet sont volontaires ; la démarche s'inscrit dans une volonté forte et persistante de renforcer leurs actions respectives et leur impact commun sur les territoires fragiles que sont les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, y compris en changeant de paradigme d'intervention et en allant plus loin en matière de proximité, de posture métier, de captation d'entrepreneurs et de capacité d'accompagnement à la carte.

Les 2 structures ont commencé à réfléchir activement à cet enjeu de développement économique au sein des quartiers prioritaires dès fin 2019. De cette volonté de contribution et de coopération est né un partenariat inédit entre le CRPVE (Centre de Ressources Politique de la Ville en Essonne), Initiative Essonne et France Active Essonne pour organiser un cycle de travail au long cours. Leur volonté initiale était notamment de faire travailler ensemble les acteurs locaux du développement économique et ceux de la Politique de la Ville autour d'une ambition commune de développement local endogène (« par » et « pour » les quartiers en question).

Ce cycle de travail, toujours en cours, a notamment permis de confirmer la pertinence et l'intérêt local que pourrait représenter CitésLab en Essonne et leur légitimité, à la fois en termes de reconnaissance institutionnelle et de savoir-faire, pour opérer le programme.

La diversité des partenaires opérationnels et financiers ainsi que la diversité et le volume d'activités déployés en Essonne depuis de nombreuses années sont la preuve de leur intégration dans l'écosystème essonnien.

Ainsi, Initiative Essonne et France Active Seine-et-Marne Essonne sont deux associations jouissant d'une forte reconnaissance locale à la fois publique (Etat via la DIRECCTE UT 91 et la DDCS notamment, collectivités locales et plus particulièrement CD 91 et EPCI) et des partenaires de terrain de la création d'activité (CCIE, CMA, BGE, ADIE, Experts-comptables, etc.), de l'emploi (Missions Locales, OPCO, SIAE, etc.) et de la Politique de la Ville (CRPVE).

Enfin, depuis plusieurs années, chacun a aussi déployé des efforts pour assurer une couverture territoriale « de proximité » au travers de permanences dans les territoires, d'ateliers ou de comités organisés hors les murs en partenariat avec les territoires.

L'association a pour objet social de concevoir et de mettre en œuvre des actions, projets et programmes favorisant le développement local dans les territoires fragiles, principalement de l'Essonne, et notamment dans les quartiers dits prioritaires de la Politiques de la Ville ainsi que leurs territoires de proximité. Le premier objectif opérationnel que s'est fixé QHUBE est la mise en œuvre de CitésLab en Essonne, d'abord sous forme d'expérimentation sur 2 territoires, avec l'ambition d'essaimer ensuite en Essonne. QHUBE sera employeuse des chefs de projets CitésLab.

La genèse de QHUBE s'inscrit dans une volonté forte de renforcer les actions déployées par les partenaires de la création d'entreprises, et plus largement du développement économique, et leurs impacts dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Il s'agit, notamment de changer, de

paradigme d'intervention en allant plus loin en matière de proximité, de posture « métier », de captation d'entrepreneurs et de capacité d'accompagnement « à la carte ».

Elle s'inscrit aussi dans une volonté forte de faire la preuve qu'au-delà des partenariats formels, c'est de la coopération opérationnelle que naissent les réussites communes sur les territoires. Ainsi, au-delà de nos *process*, spécificités, nous souhaitons adopter un langage et des actions non seulement concertés mais communs.

Elle nait enfin du constat qu'un écosystème a besoin d'animateur de terrain pour fonctionner, pour se mettre en musique. QHUBE se propose, sur les territoires volontaires, de participer à la fluidité du partenariat entre acteurs locaux du développement économique, de l'emploi et de la Politique de la Ville autour d'une ambition commune de développement local endogène (« par » et « pour » les quartiers en question).

Ainsi, par ses compétences, l'EPT a vocation à engager toute action permettant de renforcer et de dynamiser le tissu économique local à destination des habitant-es, des acteurs économiques et des structures de l'économie sociale et solidaire. Aussi, la mise en place des CitésLab sur le territoire de l'EPT apporte une réponse supplémentaire à la politique publique déployée dans ce domaine.

Les CitésLab permettent, par les méthodes initiées, de conforter le « aller vers » les habitant-es des QPV puisque 7 porteurs de projets sur 10 « passent à travers » les dispositifs d'accompagnement alors qu'un véritable potentiel existe. Par ailleurs, l'un des objectifs fixé par l'EPT, pour les années à venir, est d'accompagner l'émergence des projets de qualité. Cela a pour objectif de participer au développement économique des quartiers, de ne pas accroître la précarité des habitant-es, d'apporter à ce public une confiance en eux et les entourer d'un réseau pour les soutenir. Il s'agit également d'aller à la rencontre des entrepreneurs en activité afin de les accompagner dans leur développement et de les orienter vers les offres locales d'accompagnement. Grâce à cette sensibilisation, plusieurs sorties positives en termes de créations d'emplois sont identifiées : soit directement par le retour à l'emploi, la formation ou la création d'activités. C'est pourquoi, le déploiement des CitésLab est soutenu par l'EPT. Ainsi, deux CitésLab verront le jour sur le territoire : un dans le Val-de-Marne porté par l'association FAM et un dans l'Essonne porté par l'association QHUBE.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de coopération et d'attribution de la subvention de l'EPT à QHUBE au titre du déploiement du dispositif CitésLab sur les communes de Savigny-sur-Orge et Athis-Mons en 2021. Cette action sera essentiellement réalisée dans les Quartiers Politique de la Ville de Grand Vaux, à Savigny-sur-Orge, au Noyer Renard et au Clos Nollet, à Athis-Mons (zones dites « quartiers prioritaires »), ainsi que leurs territoires de proximité afin de favoriser les dynamiques « inter-quartiers », les échanges, le désenclavement, éventuellement les enjeux de « filières » économiques, etc. L'extension du périmètre de l'action aux Quartiers Politique de la Ville de la commune de Viry-Châtillon pourra être envisagée à compter de 2022 avec les partenaires (comité technique, comité de pilotage).

Cette convention vise donc à préciser les missions et les obligations particulières de chaque partie au regard des objectifs des CitésLab. Ces derniers sont de :

- Sensibiliser les habitants des QPV à l'entrepreneuriat et l'amorçage de projets ;
- Approcher un public qui n'aurait pas eu l'idée de créer ou qui n'aurait pas exprimé de lui-même cette intention ;
- Apporter à ce public une confiance en eux et les entourer d'un réseau pour les soutenir ;

- Rencontrer les entrepreneurs en activité afin de les orienter vers les offres locales d'accompagnement.
- Animer un réseau local de partenaires concernés et d'acteurs de proximité

Le dispositif CitésLab cible trois types de publics :

- Les porteurs de projets potentiels, qui bénéficient d'un appui basé sur l'écoute et la proximité et d'une orientation adéquate ;
- Les entrepreneurs déjà installés en besoin d'accompagnement ou ayant créé sans préparation et rencontrant des difficultés ;
- Les structures d'accompagnement de la création d'entreprise qui bénéficient du travail réalisé en amont par les chefs de projet CitésLab pour amener les publics accueillis à réaliser leur projet.

ARTICLE 2 : Périmètre d'intervention et publics bénéficiaires

Article 2.1 : Périmètre d'intervention

Savigny-sur-Orge (Grand Vaux) : 4670 habitants
 Athis-Mons (Noyer Renard / Clos Nollet) : 5190 habitants
 3 quartiers représentant un total de : 9860 habitants
 Source : Atlas des QPV (2013)

Article 2.2 : Publics visés

QHUBE s'engage à :

- Ce que les publics accompagnés soient issus, pour 70% d'entre eux, de QPV-QVA ;
- Garantir la mixité des publics : égalité de traitement Femmes / Hommes et promotion de l'entrepreneuriat féminin, développement d'une capacité de réponse sur des publics spécifiques ou empêchés (personnes handicapées ou parlant peu le français), actions ciblées sur les jeunes (16 à 30 ans), adaptation de la posture et de l'appui en fonction de la personne accueillie, interculturalité, etc.

Commune	Nom du quartier de la politique de la ville	Population QPV	Part de la population avec un diplôme de niveau inférieur au BAC	Part de la population avec un diplôme de niveau BAC	Part de la population avec un diplôme de niveau BAC+2 ou supérieur
		9 860			
Athis-Mons	Le Noyer Renard	3820	17,1	19,7	18,5
Athis-Mons	Clos Nollet	1370	16,7	23,6	
Savigny-sur-Orge	Grand Vaux	4670	16,3	18,1	18,8

Commune	Nom du quartier de la politique de la ville	Population QPV	Taux d'emploi	Taux d'emploi des femmes	Taux d'emploi des 25-54 ans	Taux d'emploi des 55-64 ans	Part des emplois précaires parmi les emplois	Part de la population occupant un emploi à temps partiel	Taux de chômage (au sens du recensement)
		9 860							

Athis-Mons	Le Noyer Renard	3820	60,3	54,3	71,5	54,1	20,6	16,7	10,2
Athis-Mons	Clos Nollet	1370	56,3	56,2	72,6	70,1	10,7		16,8
Savigny-sur-Orge	Grand Vaux	4670	60,0	50,8	68,6	53,5	18,3	18,6	18,1

Taux de pauvreté de l'ensemble de la population au seuil de 60% (%) en 2017 (Source Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA (Filosofi, revenus disponibles 2017) <small>*Seuil de pauvreté INSEE calculé sur la base de 60% du revenu médian en 2018</small>		Athis-Mons	Savigny-sur-Orge
		Ville	16%
	QPV	→ Quartier Le Clos Nollet : 25% → Quartier du Noyer-Renard : 29%	Quartier Grand Vaux : 36%
Nombre d'habitants en QPV		5190	4670

ARTICLE 3 : Engagements et obligations de QHUBE

Article 3.1 : Partenariat avec l'EPT

Par la présente convention, QHUBE s'engage à :

- Réaliser les objectifs et projets d'actions conformes à la mise en place d'un CitésLab tels que définis dans la présente Convention ainsi que dans le dossier de réponse à l'AMI de la BPI ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au déploiement du CitésLab : ingénierie de projet, embauche de salarié-e, mise en place des partenariats, outils de communication (en lien avec la BPI), équipements nécessaires (ordinateur, téléphonie...), mettre en place une gestion administrative fonctionnelle au sein de l'association, etc.
- Travailler en collaboration avec les autres opérateurs d'aide à la création-reprise d'entreprises et développement en vigueur sur le territoire notamment ADIE, BGE Paris, les Chambres de Commerce et de l'Industrie (91), les Chambres de Métiers et de l'Artisanat (91), Initiative Essonne, France Active Seine-et-Marne Essonne, Réseau Entreprendre, Coopaname, Esscoop, les CIGALES,... ainsi qu'avec les porteurs de projet identifiés dans le cadre du pilier Développement économique et emploi des Contrats de ville ;
- Créer des liens avec les acteurs locaux des QPV ciblés pour mieux faire connaître le dispositif CitésLab et faciliter la mobilisation et l'orientation du public ;
 - Mettre en place un Comité de suivi composé des Chargé-es de mission Entrepreneuriat, des Chef-fes de projet Politique de la Ville concerné-es (EPT et Villes), des Chargées de mission Emploi et ESS, de la Cheffe de projet Développement Economique et Emploi dans les QPV ainsi que les partenaires locaux concernés (Bailleurs, ...). La périodicité de ce comité sera définie ultérieurement entre les deux parties
- Mettre en place une communication fluide et réactive permettant le partage d'outil spécifiques (tableau, revue de porteurs et entrepreneurs, ...), la diffusion d'information (évènementiels, ...) pouvant être relayés auprès des acteurs locaux, ... ;

- Prescrire l'ensemble des actions de développement économique mises en place par l'EPT auprès des futurs ou jeunes dirigeants de TPE/PME, y compris de l'Economie Sociale et Solidaire (service d'Appui RH des TPE/PME et notamment programme « Premiers salariés : mode d'emploi », bourse des locaux, pépinières d'entreprises, etc.) ;
- Co-construire et partager les bilans quantitatif et qualitatif du CitésLab.

Article 3.2 : Actions subventionnées et objectifs visés

- Elaboration et mise en œuvre des CitésLab (ingénierie de projet réalisée sur les premiers mois (ou sur 8 mois) ;
- Prospection et rencontres d'entrepreneurs en devenir et en activités ;
- Accompagnement d'entrepreneurs en devenir et en activité lors d'entretiens, de permanences, de webinaires ;
- Orientation des entrepreneurs en devenir et en activité vers les réseaux d'accompagnement adéquats ;
- Animation de réseau et organisation d'événements (avec les partenaires et auprès du grand public) ;

Objectifs 2021 liés à ingénierie de projet (8 mois)

- Mobilisation des partenaires financiers : rencontre des partenaires, identification des financeurs, établissement des dossiers de demande, etc.
- Préfiguration du projet
- Présentation du projet aux partenaires territoriaux et opérationnels
- Création d'une association porteuse
- Recrutement du/de la cheffe de projet, accompagnement à la prise de poste, à la montée en compétences, aux liens avec les acteurs du territoire

Synthèse des objectifs CitésLab 2021 (4 mois)	
PROSPECTION	
Nombre d'actions de prospections directes	10
Nombre d'actions de prospections indirectes	10
Nombre d'intentionnistes	50
Nombre d'entrepreneurs en devenir rencontrés	25
Nombre d'entrepreneurs en activité rencontrés	10
PREPARATION	
Nombre d'entrepreneurs en devenir reçus en entretien, webinaire, permanence...	20
Nombre d'entrepreneurs en activité reçus en entretien, webinaire, permanence...	7
Nombre de projets désamorçés	3
ORIENTATION VERS LES RESEAUX D'ACCOMPAGNEMENT	
Nombre d'entrepreneurs en devenir orientés	10
Nombre d'entrepreneurs en activité orientés	4
ANIMATION	
Nombre d'actions de réseautage, réunions partenariales, d'évènements	10

Nombre d'actions et évènements réalisés en direction du grand public, entrepreneurs... (atelier de la station et du site Lu)	3
Nombre de partenaires	20
SORTIES POSITIVES	
Nombre d'entreprises créées	3
Nombre d'entrepreneurs en devenir et en activité poursuivant le processus entrepreneurial via le CitésLab	10
Nombre d'entrepreneurs en devenir et en activité poursuivant le processus entrepreneurial via une autre structure	5
Nombre de projets en pause ou reportés	/
Nombre de projets abandonnés	4
Nombre de retours en formation	1
Nombre de retours à l'emploi	2
Autres : à préciser	/

Objectifs qualitatifs :

Sera recueilli l'avis des personnes rencontrées sur :

- l'accroissement de leur confiance en eux ;
- leur remise en mouvement ;
- leur mise en relation avec des partenaires/personnes rencontrés par ce biais
- leur satisfaction.

Article 3.3 : Contrôle de l'aide attribuée

QHUBE s'engage à faciliter le contrôle par l'EPT, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

QHUBE devra communiquer à l'EPT, au plus tard le 30 juin 2022 :

- Bilan et évaluation du dispositif CitésLab présentant notamment l'impact et l'efficacité du dispositif pour les habitant-es des quartiers ainsi que pour les entrepreneurs ;
- Bilan financier de l'action.

QHUBE s'engage par ailleurs à :

- Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme.
- Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention ;
- Inviter l'EPT, en tant que partenaire et financeur, aux différentes instances créées par QHUBE dans le cadre du suivi du dispositif CitésLab. L'EPT définira en son sein le ou les représentants à ces instances ;
- Faciliter le contrôle de l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre ;
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention ;
- Organiser des comités de suivi pour assurer le bon déploiement, le suivi et l'évaluation du dispositif CitésLab de manière collégiale et partenariale ;

- Inviter tous les partenaires financiers et techniques à un comité de pilotage permettant de présenter le bilan et d'échanger sur les perspectives.
- Transmettre, à la fin de chaque trimestre, au Pôle Développement économique et Emploi de l'EPT un état récapitulatif des porteurs de projets et entrepreneurs informés et accompagnés en faisant apparaître, le cas échéant, ceux relevant du champ de l'ESS, ceux présents en QPV et hors QPV.

ARTICLE 4 : Engagements de l'EPT

De son côté, l'EPT s'engage à :

- Accompagner QHUBE à trouver des lieux de permanences dans les quartiers. Mettre à disposition, si besoin au sein ses équipements économiques, un bureau et un accès aux salles de réunion ;
- Faciliter la mise en relation avec des structures locales (associations, CCAS, maison de quartier...) afin de développer l'ancrage local.
- Relayer ou prescrire les actions du CitésLab auprès des porteurs de projet du territoire concerné, dont principalement les habitant-es des QPV (Chef de projet Politique de la Ville et son réseau, ...);
- Orienter vers le CitésLab les porteurs de projet en amont de la création (entrepreneurs en devenir, intentionnistes) et les entreprises installées (entrepreneurs en activité) en QPV susceptibles de nécessiter des conseils et d'être accompagné ;
- Faire bénéficier les porteurs de projet et les entreprises accompagnées par le CitésLab de l'ensemble de l'offre de service du L'EPT : accompagnement des entreprises innovantes, service d'Appui RH des TPE/PME, mise en réseau des entreprises, programmation des ateliers collectifs etc.
- Appuyer les créateurs et entreprises accompagnés par le CitésLab dans leur recherche d'un local sur le territoire ;
- Participer aux comités de suivi / copil ou tout autre instance mise en place dans le cadre du déploiement des CitésLab sur le territoire de l'EPT.

ARTICLE 5 : Obligations en matière de communication

L'ensemble des supports de communication propres au CitésLab sera géré par QHUBE. Ils seront validés par l'EPT à partir du moment où son nom et son logo y sont associés ;

QHUBE s'engage à :

- Informer systématiquement et associer l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, en fonction des besoins, en amont des événements et actions organisés.
- Apposer le logo de l'EPT sur tous les documents d'information et de promotion (tracts, affichettes, affiches, plaquettes...) qu'elle édite.

Le soutien de l'EPT devra être clairement annoncé dans tous les communiqués de presse, dossiers de presse, conférences de presse, encarts publicitaires, site internet et lors des annonces relatives aux activités ou manifestations organisées dans le cadre du CitésLab.

L'Etablissement Public Territorial s'engage à :

- Intégrer des articles et/ou informations sur ce sujet et sur les réussites de parcours individuels (portraits créateurs et chefs d'entreprises...) dans les outils de communication jugés opportuns par l'EPT ;
- Communiquer sur l'activité du CitésLab pour qu'il gagne en visibilité sur le territoire.

ARTICLE 6 : Modalités d'octroi de la subvention

L'EPT versera à QHUBE une subvention d'un montant de **21 500 euros pour l'année 2021**, au titre du co-financement du dispositif CitésLab.

Le financement du CitésLab est réparti comme suit :

Coût du projet CitésLab		
Co-financeurs	Montant des financements obtenus	Part du budget total
BPI France	10 000€	15%
EPT Grand-Orly Seine Bièvre	21 500€	33%
Politique de la Ville	24 500€	37%
Fonds de revitalisation	10 000€	15%
Financier privé	/	/
Total	66 000€	100 %

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de l'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association « QHUBE » :

Relevé d'Identité Bancaire



Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale			
17515	90000	08017302503	62
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib
Domiciliation		BIC	
CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE		CEPAFRPP751	
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)			
FR76	1751	5900	0008 0173 0250 362
Agence ECONOMIE SOCIALE EVRY CARRE HAUSSMANN BATIMENT A 52 BOULEVARD DE L YERRES CS 93000 91006 EVRY CEDEX TEL : 01.75.29.17.55		Intitulé du compte QHUBE COMPTE FONCTIONNEMENT 6 COURS MONSEIGNEUR ROMERO EVRY 91000 EVRY COURCOURONNES	

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

En outre, l'EPT peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

Article 7 : Assurances

QHUBE exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive. QHUBE s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de L'EPT ne puisse être recherchée. QHUBE devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 8 : Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021, pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties. La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 10 : Résiliation

Article 10.1 : Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

Article 10.2 : Résiliation pour faute

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de QHUBE, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements mentionnés à l'article 3
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, L'EPT met QHUBE en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, L'EPT peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. QHUBE supporte les conséquences financières de la résiliation.

QHUBE indemniserà L'EPT des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de QHUBE.

Article 10.3 : Résiliation pour motif d'intérêt général

L'EPT peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.
La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à QHUBE par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.
La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de QHUBE.

Article 11 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par QHUBE sans l'accord écrit de L'EPT, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par QHUBE et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 13 : Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en trois exemplaires originaux à le ... /... /....

Pour l'**association QHUBE**

Pour l'**Etablissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre**

Guy BONNEAU,
Président

Michel LEPRETRE,
Président